



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D010**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise SERVICE AMO, 5 place Maryse Bastié, 42330 SAINT GALMIER, représentée par Monsieur Bernard KONIK, gérant, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles, pour un montant de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC (TVA 20 %).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

**Baudemont, le 17 mars 2026**

**La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN**

